

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-71

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240923-2024-72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Publication : 26/09/2024

Pour le Maire

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE AD370 SISE 7 RUE LAMENNAIS



Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 2020-103 du 30 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, reprenant la délibération susvisée, en vue d'apporter des précisions sur certaines délégations qui y étaient inscrites, et au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le point 15,
Vu la délibération n° 2018-026 du 27 mars 2018 instaurant le DPU renforcé sur les zones U et AU du PLU approuvé le 21 décembre 2017,
Vu le projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° IA0112032400149 reçue en Mairie le 05 août 2024 de Maître Laure LARRAN, Notaire à Pouillon (40350), notifiant la cession par Madame KIRMANN Annie, qui représente les Consorts KIRMANN, domiciliée Maison de famille Antinée, Allée du Grand Pin à La Redorte (11700), de l'immeuble sis n°7 rue Lamennais cadastré section AD n°370 pour une superficie de 223 m², au prix de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros),
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de réaliser une réserve foncière, dans le cadre du projet de requalification et de redynamisation portant sur le centre ancien de Lézignan-Corbières,
Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir par voie de préemption le bien situé 7 rue Lamennais cadastré AD370 d'une superficie de 223 m², propriété appartenant aux Consorts KIRMANN représentés par Madame KIRMANN Annie, au prix de 65 000,00 €.

Article 2 :

De régulariser cette acquisition par acte notarié, aux frais de la commune.

Article 3 :

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-4 du Code de l'Urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Lézignan-Corbières devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de décision de préemption,
- le montant de la transaction devra être réglé, dans le délai de 3 mois, au plus tard 4 mois, après décision de préemption dudit immeuble.

Article 4 :

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Laure LARRAN, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Mme KIRMANN Annie, propriétaire dudit immeuble, ainsi qu'à M. MERCAY Jérôme, acquéreur évincé.

Article 5 :

Le maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette affaire, et notamment l'acte authentique.

Article 6 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 23 septembre 2024

Le Maire, Gérard FORCADA

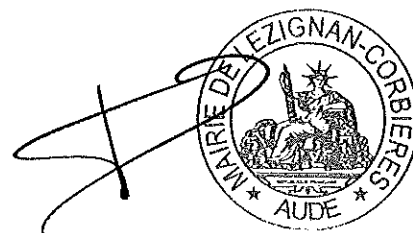
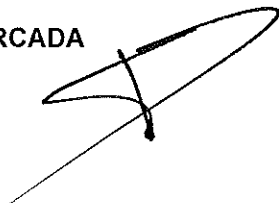
CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication électronique

Le Maire

Gérard FORCADA



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.